

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 22 août 2022** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

4. CONSEIL :

4.1 Adoption des procès-verbaux du 5 juillet et du 19 juillet 2022

4.2 Adoption des comptes à payer

4.3 Dépôt du rapport du maire, selon le C.M. Art. 176.2.2

4.4 Compte Accès D de la municipalité - Administrateurs

4.5 Achat d'ameublement de bureau

4.6 TECQ 2019-2023

4.7 MTQ - Traverse intersection rue Roy et Principale

4.8 MTQ - Réfection des infrastructures sous la rue Principale et du pont du cours d'eau Mont-Louis

4.9 Réfection route Phaneuf - Réception provisoire

4.10 Terrain des loisirs - Correction de la résolution 2022-134

5. LÉGISLATION :

5.1 Avis de motion - Règlement 2022-387 modifiant le règlement 2018-334 concernant la circulation, le stationnement et le transport lourd

5.2 Avis de motion - Règlement 2022-388 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de la municipalité

6. SERVICE DE L'URBANISME :

6.1 Rapport de service

7. SERVICE TECHNIQUE :

7.1 Rapport de service des eaux usées

8. SERVICE DE L'AQUEDUC :

8.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement des eaux

8.2 Analyse pour démarrage du puits # 3

9. CORRESPONDANCE

10. DIVERS

11. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-136

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-137

4.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 5 JUILLET ET DU 19 JUILLET 2022

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie des procès-verbaux mentionnés en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

QUE soient adoptés les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 19 juillet 2022, tels que rédigés, et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-138

4.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 22 août 2022 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- | | |
|--|--------------|
| • Salaires de la semaine du 10 juillet 2022 au 23 juillet 2022 : | 37 737.72 \$ |
| • Salaires de la semaine du 24 juillet 2022 au 6 août 2022 : | 44 784.34 \$ |

Déboursés déjà payés :

- | | |
|--|----------------------|
| • Chèques n° 1474 à 1490 : | 41 744.58 \$ |
| • Paiements Accès D, 501 537 à 501 584 : | 118 057.81 \$ |
| • Paiements directs 752 156 à 752 219 : | 525 091.35 \$ |
| Total : | 767 415.80 \$ |

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-139

4.3. DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE, SELON LE C.M. ART. 176.2.2

Dépôt du rapport du maire relativement aux faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Ce document sera publié dans le journal Le Dominquois et sur le site internet de la municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-140

4.4. COMPTE ACCÈS D DE LA MUNICIPALITÉ - ADMINISTRATEURS

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER madame Patricia Gagné pour agir à titre d'administratrice principale du compte AccèsD de la municipalité avec madame Christine Massé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-141

4.5. ACHAT D'AMEUBLEMENT DE BUREAU

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaménager certains espaces de bureau et ainsi rendre le tout plus fonctionnel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'achat du mobilier auprès de Mobilers H. Moquin au montant de 2 286.50 \$ plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront imputées au poste budgétaire 02-130-670 et financées par le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-142

4.6. TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-143

4.7. MTQ - TRAVERSE INTERSECTION RUE ROY ET PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de relier l'ensemble des pistes cyclables de la municipalité de part et d'autre de la rue Principale (route 137);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec projette de refaire la surface de roulement de la rue Principale (route 137) entre le chemin Saint-Pie et le 7^e Rang dans un horizon de planification rapprochée;

CONSIDÉRANT QUE pour s'assurer que le ministère considère les intérêts de la municipalité dans la planification des travaux afin de mettre en place un corridor actif sécuritaire, la municipalité doit acheminer une résolution et une demande de permission de voirie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

D'EFFECTUER une demande de permission de voirie et ainsi aviser le ministère des Transports du Québec, que la municipalité désire refaire l'intersection de la rue Principale et Roy, en vue d'y planter une traverse multifonctionnelle sécuritaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-144

4.8. MTQ - RÉFECTIION DES INFRASTRUCTURES SOUS LA RUE PRINCIPALE ET DU PONT DU COURS D'EAU MONT-LOUIS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de relier l'ensemble du noyau villageois par un réseau de transport actif sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait acheminé antérieurement une telle résolution au MTQ pour la partie située entre le 7^e Rang et le secteur Bas-des-Côtes, mais pas pour la partie du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec projette de refaire la surface de roulement de la rue Principale (route 137) entre le chemin Saint-Pie et le 7^e Rang dans un horizon de planification rapproché ainsi que la reconstruction du pont du Cours d'eau Mont-Louis;

CONSIDÉRANT QUE certaines infrastructures souterraines sous la rue Principale et appartenant à la municipalité sont cotées *Intervention immédiate* dans le Plan d'intervention et qu'il y a lieu d'effectuer des travaux d'entretien importants;

CONSIDÉRANT QUE certaines infrastructures du ministère, sur ce tronçon, sont également avancées en durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE pour s'assurer que le ministère considère les intérêts de la municipalité dans la planification des travaux, la municipalité doit acheminer une résolution et une demande de permission de voirie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

D'EFFECTUER une demande de permission de voirie afin d'aviser le ministère des Transports du Québec que la municipalité désire profiter de l'occasion du resurfaçage de la rue Principale par ce dernier, pour évaluer en profondeur la pertinence de refaire ces infrastructures sous-jacentes et ainsi revoir la conception de la route pour y permettre également un réseau de transport actif sécuritaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-145

4.9. RÉFECTEUR ROUTE PHANEUF - RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la route Phaneuf (2022-01);

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Sophie Rousseau, ing., chez Consumaj experts conseils, relativement à l'acceptation provisoire desdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 305 163,27 \$, plus taxes, à Eurovia Québec Construction inc., représentant le certificat de paiement n° 1, pour les travaux mentionnés au dossier 2022-01, tel que présenté par madame Sophie Rousseau, ingénierie, en date du 1^{er} août 2022.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste budgétaire 22-320-00-721 et financées à même les redevances carrières.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-146

4.10. TERRAIN DES LOISIRS - CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2022-134

CONSIDÉRANT la résolution 2022-134 à l'effet de mandater une firme d'architectes paysagistes pour la conception d'un plan directeur;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une erreur d'interprétation et que toutes les phases sont essentielles, le prix du contrat s'avère donc être de 21 000 \$, plus taxes, contrairement au montant de 6 000 \$ inscrit précédemment à la résolution 2022-134;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE MODIFIER la résolution 2022-134 par la présente, soit d'autoriser un mandat au montant de 21 000 \$, plus taxes, à Conception Paysage.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-701-20-521.

ADOPTÉE

5.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2022-387 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-334 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LE TRANSPORT LOURD

La conseillère Lise Bachand donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 2022-387 modifiant le règlement 2018-334 concernant la circulation, le stationnement et le transport lourd.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

5.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2022-388 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Le conseiller Jean-François Morin donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 2022-388 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de la municipalité.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

6. SERVICE DE L'URBANISME :

Le rapport du mois de juillet 2022 est déposé au Conseil.

6.1. RAPPORT DE SERVICE

Le rapport de service du mois de juillet 2022 est déposé au Conseil.

7. SERVICE TECHNIQUE :

Le rapport du mois de juillet 2022 est déposé au Conseil.

7.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport du mois de juillet 2022 est déposé au Conseil.

8. SERVICE DE L'AQUEDUC :

Le rapport du mois de juillet 2022 est déposé au Conseil.

8.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DES EAUX

Le rapport du mois de juillet 2022 est déposé au Conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-147

8.2. ANALYSE POUR DÉMARRAGE DU PUITS # 3

CONSIDÉRANT QUE l'expertise menée sur le processus du traitement de l'eau à Saint-Dominique permet d'envisager la réouverture du puits # 3;

CONSIDÉRANT QUE le puits # 3 est à l'arrêt depuis quelques années et qu'il y aurait lieu de revoir sa capacité;

CONSIDÉRANT DES procédures doivent être prises auprès du ministère du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques pour une éventuelle réouverture;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue par Laforest Nova Aqua pour la réalisation d'un tel mandat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Laforest Nova Aqua, le tout tel que mentionné dans l'offre de service produite le 4 août à ce sujet.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles au poste budgétaire 02-413-00-516.

ADOPTÉE

9. CORRESPONDANCE

10. DIVERS

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-148

11. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 37.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière